VILLE DE ROYAN



Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210310-DST21-079-AU Date de télétransmission : 15/03/2021 Date de réception préfecture : 15/03/2021

DECISION

Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin de ROYAN

DB/PI DST N° 21-079

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin, situé 22 rue Henry Dunant à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin de Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin de Royan.

Fait à Royan, le 40/03/2021

Certifié exécutoire Le Maire, Compte tenu de l'accomplissement Patrick MARENGO des formalités légales

Certifié Conforme Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services **HUBERT THOMAS**

e Maire Patrick MARENGO